

-----

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LOUIS CHEDID EN**  
**CONCERT » du 30/04/2025 à 20h30**

-----

**Décision n° PC2025-CC009**

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « DECIBELS PRODUCTIONS », domiciliée au 118, rue du Mont Cenis, 75018 PARIS représentée par Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en qualité de Directeur Général, de l'organisation de la représentation du spectacle « LOUIS CHEDID EN CONCERT » le 30 avril 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « DECIBELS PRODUCTIONS », tels qu'annexés à la décision.

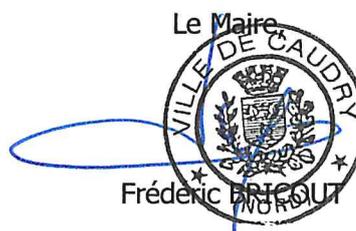
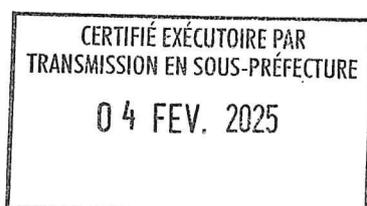
**Article 2 :** D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 17 935,00 € TTC.

**Article 3 :** De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

**Article 4 :** De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 23 janvier 2025.





## CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC UN DIFFUSEUR FRANCAIS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### DECIBELS PRODUCTIONS

Adresse : 118, rue du Mont Cenis, 75018 Paris

N° SIRET : 491 422 978 000 32

N° Licences et catégories : 2-PLATESV-R-2022-011929 \* 3-PLATESV-R-2022-011930

N° TVA Intracommunautaire : FR90 491 422 978

Représentée par Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en sa qualité de Directeur Général

Tél : 01 44 40 33 33 - Fax : 01 46 22 67 24

Ci-après dénommé le Producteur, d'une part

ET

#### VILLE DE CAUDRY

Adresse : Place du Général de Gaulle, 59540 CAUDRY

N° SIRET : 255 901 398 000 10

N° Licences et catégories : 1-1115723 / 3-1000568

N° TVA Intracommunautaire : Non-assujetti

Représentée par Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé le Diffuseur, d'autre part

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation d'un spectacle (ci-après dénommé « le Spectacle ») en France, pour lequel il s'est assuré du concours de l'artiste-interprète LOUIS CHEDID (ci-après dénommé « l'Artiste ») et des partenaires nécessaires à la représentation dudit Spectacle.

2. Le DIFFUSEUR a fait connaître au PRODUCTEUR son souhait d'organiser une ou des représentations du Spectacle dans le lieu ci-dessous désigné :

Lieu : Théâtre de Caudry,  
(ci-après dénommé « le Lieu »).

Il déclare connaître et accepter le contenu de celui-ci.

3. Il est précisé que le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties (ci-après dénommées séparément et ensemble « la ou les Parties »).

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui l'accepte, le droit de représentation scénique du Spectacle dans le Lieu.

1.2. Le présent contrat a également pour objet la définition des garanties qui seront apportées au PRODUCTEUR par le DIFFUSEUR en sa qualité d'organisateur de la ou des représentations objets des présentes.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du Spectacle :

Dans la ville suivante : CAUDRY

Dans la salle ou le lieu suivant : Théâtre de Caudry

A la date du : mercredi 30 avril 2025, à 20h30

Il s'engage à assurer la responsabilité artistique de la représentation scénique du Spectacle.

2.2. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au DIFFUSEUR les éléments artistiques nécessaires à la représentation du Spectacle.

2.3. Le PRODUCTEUR a fourni au DIFFUSEUR les conditions techniques générales prévisionnelles du Spectacle qui définissent les éléments que le DIFFUSEUR devra prendre en charge et entre autres :

- le son
- les lumières
- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au Spectacle
- la cantine et la restauration (espace + personnel)
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique
- le nombre d'engins de levage
- le nombre de loges et locaux nécessaires
- les équipements particuliers (poursuites, régies...)
- le nombre de ligne téléphonique
- le gardiennage

2.4. Le PRODUCTEUR fournira en outre, dès l'établissement de celle-ci, une fiche technique venant préciser et planifier les conditions techniques générales prévisionnelles visées ci-dessus, dont le respect par le DIFFUSEUR est une condition essentielle aux présentes.

2.5. Le PRODUCTEUR s'engage enfin à fournir au DIFFUSEUR dès que possible et après réception de la demande écrite du DIFFUSEUR, les éléments promotionnels nécessaires à la promotion et la publicité du Spectacle par le DIFFUSEUR. Ces éléments seront fournis au PRODUCTEUR soit au format numérique, soit dans des limites raisonnables sur support physique si le DIFFUSEUR en fait la demande et que le PRODUCTEUR dispose desdits supports physiques.

Il est par ailleurs convenu que dans l'hypothèse où le DIFFUSEUR souhaiterait recevoir du PRODUCTEUR un nombre plus important d'éléments promotionnels sur support physique, ces derniers seront fournis dans la mesure du possible par le PRODUCTEUR mais seront mis à la charge du DIFFUSEUR.

## ARTICLE 3 - GARANTIES DU DIFFUSEUR

Bien que l'organisation du Spectacle soit de la responsabilité du DIFFUSEUR, le PRODUCTEUR doit obtenir de ce dernier certaines garanties quant au bon déroulement de cette organisation, lesquelles sont déterminantes pour le PRODUCTEUR.

Ainsi, le DIFFUSEUR apporte au PRODUCTEUR les garanties suivantes :

### 3.1. Réservation d'un Lieu en ordre de marche

Le DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du Lieu ci-dessus désigné, dont il prendra en charge les frais liés à la mise à disposition et à sa mise en ordre de marche. Par Lieu de représentation en ordre de marche, il faut entendre un lieu adapté à la diffusion du Spectacle et à l'accueil des spectateurs et de l'ensemble du personnel, y compris artistique, participant à l'exploitation du Spectacle, ce y compris pour une représentation en plein air.

Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles, le DIFFUSEUR informe le PRODUCTEUR que la capacité du lieu est de 500.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans le Lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. Ce nombre inclut les servitudes du Lieu ainsi que les exonérés au nombre de 10 pour le PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas changer de Lieu ou modifier l'agencement de ce dernier sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'assurera que le Lieu de représentation du Spectacle soit à la disposition du PRODUCTEUR à compter du mercredi 30 avril 2025 à 07 h 00.

### 3.2. Obtention des autorisations administratives et respect des règles relatives à la sécurité

Le DIFFUSEUR en sa qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à demander et obtenir les autorisations administratives permettant la représentation du Spectacle.

Le DIFFUSEUR s'engage en outre, à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Il s'engage également à s'assurer de la mise en place, en qualité et en nombre suffisant, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle.

Il mettra en place un service de sécurité en fonction de la nature du Spectacle, du nombre de membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du Spectacle ou l'Artiste.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

### 3.3. Respect des éléments de la fiche technique

Le DIFFUSEUR reconnaît avoir connaissance des conditions techniques générales prévisionnelles visées à l'article 2.3. des présentes et le cas échéant de la fiche technique, dont il assumera la charge et le respect. En sa qualité de professionnel de la diffusion de spectacle, il reconnaît, quand bien même la fiche technique n'aurait pu être transmise avant la date de signature des présentes, avoir été mis en mesure d'apprécier les obligations mises à charge par les dispositions du présent article et être en mesure d'en apprécier le coût.

A cet égard le DIFFUSEUR s'engage à s'assurer que sera présent lors de la ou des représentations du Spectacle le personnel compétent et formé, nécessaire à l'installation et à la diffusion du Spectacle, ainsi que l'ensemble des équipements visés dans les conditions techniques générales prévisionnelles et la fiche technique. Il sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

### 3.4. Promotion locale du Spectacle

Toute exploitation de l'image de l'Artiste, sous quelle que forme que ce soit par le DIFFUSEUR devra faire l'objet de l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du Spectacle afin de permettre le remplissage du Lieu et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR, tel que visé à l'article 2.5 des présentes.

Le DIFFUSEUR s'interdit de ce fait de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien du Spectacle avec une tierce station de radiodiffusion et/ou chaîne de télédiffusion.

Il est en conséquence expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le Spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR. Aucune publicité non autorisée par le PRODUCTEUR ne sera tolérée dans l'enceinte du Lieu.

Le DIFFUSEUR se chargera de réserver au PRODUCTEUR un nombre suffisant d'espaces publicitaires dans l'enceinte du Lieu pour permettre aux partenaires de ce dernier l'apposition de leur signalétique.

### 3.5. Paiement des droits d'auteurs / Taxes

En sa qualité d'organisateur de la représentation du Spectacle dans le Lieu, le DIFFUSEUR s'engage à prendre en charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène) ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins et le versement de toutes les taxes liées à l'exploitation du Spectacle (notamment, taxe fiscale sur les spectacles, taxe de la ville...). Il garantit le PRODUCTEUR contre tous recours de toute personne à cet égard.

Le DIFFUSEUR assurera les déclarations liées au Spectacle auprès des sociétés d'auteurs.

## ARTICLE 4 - BILLETTERIE

4.1. Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Toutefois, dans un souci de cohérence nationale pour le PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR s'engage à respecter la politique commerciale déterminée par ce dernier notamment quant au prix des places et quant au nombre de billet vendu.

A cet égard, les parties conviennent des éléments suivants :

- Prix des places (hors droit de location) : 45 € / 39 €
- De fixer le nombre de billets à éditer à 500 billets

4.2. Le DIFFUSEUR devra fournir au PRODUCTEUR régulièrement, puis le jour de la dernière représentation du Spectacle, un état des recettes, par catégorie de prix et par mode de vente, ainsi qu'un bordereau fiscal des places vendues.

Le DIFFUSEUR s'engage à respecter la réglementation, notamment fiscale, en matière de billetterie. Les mentions figurant sur le billet (intitulé de la manifestation, nom du producteur, sponsors et partenaires, logo, image de l'Artiste, etc...) sont définies par le PRODUCTEUR et devront faire l'objet de son Bon à Tirer préalable.

Il est en outre convenu que dans l'hypothèse où le DIFFUSEUR souhaiterait, dans le cadre de la commercialisation de la billetterie, monter toute opération de distribution de billets par l'intermédiaire d'opérations de type jeux concours ou autres, avec des partenaires, ou toute opération lié à des réductions tarifaires, il devra au préalable obtenir l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## ARTICLE 5 - PRIX DE LA CESSION

5.1. En contrepartie de la cession par le PRODUCTEUR au DIFFUSEUR du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions indiquées aux présentes, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme hors taxes de 17 000,00 € (dix-sept mille euros) par

représentation, soit pour 1 représentation :

- 17 000,00 €

- majorée de 935,00 € représentant le montant de la TVA à 5,50 %, soit un montant toutes taxes comprises de :

- 17 935,00 € (dix-sept mille neuf cent trente-cinq euros)

5.2. Par ailleurs, il est bien précisé qu'en tant qu'organisateur de la représentation du Spectacle dans le Lieu, le DIFFUSEUR prendra en charge, outre les frais liés au respect de la fiche technique et à la location du Lieu, la totalité des frais relatifs à l'exploitation du Spectacle listés ci-dessous :

#### HEBERGEMENTS :

L'hébergement en Hôtel 4 étoiles, petit déjeuner et internet en chambre inclus, pour 1 nuit pour l'ensemble de la rooming list (choix de l'hôtel à valider avec la Production).

#### REPAS / CATERING :

Le catering et les repas chauds (midi et soir) pour l'ensemble du personnel de la production, l'Artiste, les musiciens et les techniciens à la date du spectacle.

#### TRANSFERTS LOCAUX

#### FICHE TECHNIQUE :

Le son, la lumière et les consoles conformément à la fiche technique de l'Artiste.

Le backline conformément à la fiche technique de l'Artiste.

Les demandes conformément au rider et à la fiche technique de l'Artiste.

Le DIFFUSEUR déclare qu'en sa qualité de professionnel il est capable d'apprécier le montant de ces frais occasionnés par l'exploitation du Spectacle.

### ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5.1 ci-dessus, sera effectué par mandat administratif après dépôt d'une facture sur la plateforme CHORUS PRO selon l'échéancier suivant :

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Acompte - 50 % à la signature du contrat	12/07/2024	8 500,00 €	8 967,50 €
Solde	30/04/2025	8 500,00 €	8 967,50 €
		<b>17 000,00 €</b>	<b>17 935,00 €</b>

6.2. Le PRODUCTEUR tient à préciser qu'en cas d'inobservation par le DIFFUSEUR de l'échéancier fixé ci-dessus, le PRODUCTEUR pourra décider de résilier de plein droit le présent contrat, 24 heures après réception par le DIFFUSEUR d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Dans cette hypothèse le PRODUCTEUR pourra disposer librement du droit de représentation de l'Artiste dans la ville concernée et le Spectacle sera considéré comme ayant été annulé du fait du DIFFUSEUR, les dispositions visées à l'article 12.3 s'appliquant.

6.3. Conformément à la réglementation en vigueur, toute somme non payée par le DIFFUSEUR aux échéances prévues au présent contrat donnera lieu sans rappel préalable, au versement de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent du jour suivant la date d'exigibilité de la créance jusqu'au paiement intégral du montant dû par le DIFFUSEUR.

### ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

7.1. Le PRODUCTEUR est seul titulaire des droits d'exploitation du Spectacle.

En conséquence, tout enregistrement et/ou diffusion, même partielle, du Spectacle par le DIFFUSEUR, devra faire l'objet d'un accord particulier et écrit du PRODUCTEUR et des ayants droits concernés.

Le DIFFUSEUR sera responsable en outre de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

7.2. De même si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du Spectacle, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice.

### ARTICLE 8 - RESPONSABILITE FISCALE ET SOCIALE

8.1. Les Parties aux présentes déclarent respectivement, employer, encadrer et rémunérer leur personnel sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail. Chacune déclare procéder aux déclarations légales obligatoires auprès de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale.

Elles se garantissent mutuellement contre toute action judiciaire intentée par le personnel de l'autre, les mandataires et/ou sous-traitants à quelque titre que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article D.8222-5 du code du travail, les Parties se remettent à la date de signature des présentes, les

documents visés ci-après:

- Attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale émetteur du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois.

8.2. En outre, les Parties certifient et attestent respectivement sur l'honneur que les prestations objets du présent contrat seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation en vigueur. A cet égard, chaque Partie communiquera à première demande de l'autre et sans délai les documents nécessaires pour en justifier en cas de demande de tout tiers ayant réglementairement pouvoir de la faire.

Enfin, chaque Partie certifie, à peine de résolution de plein droit du présent contrat à ses torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant dans son entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction établie par cet article.

#### ARTICLE 9 - PERSONNEL

Chaque Partie dispose de l'indépendance de la gestion de son personnel, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation sous quelque forme que ce soit avec l'autre Partie.

Cette indépendance s'applique respectivement tant au personnel de chaque Partie qu'à son recrutement qu'il juge adapté, qu'à l'exécution de ses obligations sociales et fiscales. La responsabilité de l'autre Partie ne peut être recherchée à cet égard.

Chaque Partie est responsable de son personnel, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Elle est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel et des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations dont il a la charge.

LE DIFFUSEUR s'assurera que son personnel (notamment celui embauché dans le cadre du respect de la fiche technique) possède toutes les habilitations nécessaires et spécifiques à l'exercice de son activité (permis de conduire pour les chauffeurs, habilitations électriques, licence caristes, autorisation de conduite, grimpeur...).

Par ailleurs, le personnel de chaque Partie affecté à l'exécution des prestations visées aux présentes, restera en toutes circonstances, placé sous son autorité, sa direction et sa surveillance exclusive. A ce titre, chacune assure la discipline et la sécurité de son personnel.

Enfin, si l'une des Parties a recours à des salariés étrangers, elle s'engage à solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires à l'emploi de ce personnel, effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'Inspecteur du travail compétent avant le début de la prestation et fournir les formulaires A1.

#### ARTICLE 10 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT ET SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

10.1. Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans les articles R. 1336-6 à R. 1336-10 du code de la santé publique portant sur les bruits de voisinage et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L.8221-6 du code du travail, sur le fondement des articles 1240 et 1241 du code civil.

10.2. Les Parties déclarent avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R.4511-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de co-activité, la responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes étant à la charge du DIFFUSEUR.

#### ARTICLE 11 - ASSURANCES

11.1. Le DIFFUSEUR s'engage à souscrire toute police d'assurance couvrant la bonne exécution de ses engagements et notamment les risques d'annulation du Spectacle de son fait, les risques d'engagement de sa responsabilité civile et les risques liés aux dommages causés au matériel nécessaire à l'organisation du Spectacle.

Ces polices d'assurance devront prévoir la prise en charge de tout préjudice subi par les tiers ainsi que la réparation de tout dommage causé au PRODUCTEUR, à ses salariés, à ses biens et à son matériel, ainsi qu'à l'Artiste. Le contrat d'assurance annulation du DIFFUSEUR devra prévoir une délégation de bénéfice au profit du PRODUCTEUR à hauteur des appointements prévus au présent contrat.

Le DIFFUSEUR s'engage à renoncer à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Si le Spectacle a lieu en plein air, le DIFFUSEUR, qui assumera la charge d'une annulation due aux conditions météorologiques, s'engage à souscrire une assurance spécifique, couvrant notamment les risques d'intempéries.

A la demande du PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR devra produire une copie des attestations des polices d'assurances précitées un (1) mois avant la date de la première représentation du Spectacle.

11.2. Le PRODUCTEUR quant à lui devra faire son affaire personnelle de souscrire et prendre en charge une assurance responsabilité

civil en lien avec son activité.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 059-215901398-20250123-PC2025\_CC009-AU



## ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT / ANNULATION DU SPECTACLE

12.1. En cas de force majeure empêchant la représentation du Spectacle, chaque partie pourra notifier à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, la survenance d'un cas de force majeure. Cette notification emportera résiliation de plein droit du présent contrat. Cette résiliation n'engendrera aucune indemnité, ni remboursement, ni restitution d'aucune sorte.

12.2. Sous réserve des dispositions de l'article 6.2 ci-dessus, en cas d'inobservation par l'une des parties d'une clause figurant aux présentes, le contrat pourra être résilié de plein droit 48 heures après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

12.3. Toute annulation du Spectacle par ou du fait du DIFFUSEUR pour toute cause que ce soit, ainsi que toute annulation du Spectacle pour des raisons d'ordre météorologique, en dehors des cas de force majeure, entraînera la résiliation du contrat et l'obligation de verser au PRODUCTEUR le montant prévu à l'article 5 du présent contrat.

12.4. Toute annulation du Spectacle par ou du fait du PRODUCTEUR pour toute cause que ce soit, en dehors des cas de force majeure, entraînera la résiliation du présent contrat et l'obligation du PRODUCTEUR de rembourser au DIFFUSEUR, toutes les sommes déjà reçues le cas échéant en exécution du présent contrat, sans autres indemnités.

12.5 En cas d'impossibilité pour les Parties de maintenir la représentation du Spectacle à la date initialement prévue du fait d'une décision prise par une autorité publique pour des raisons sanitaires liées au Covid-19, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer une date de report et de fixer un nouvel échéancier de paiement. Les Parties s'engagent en outre à formaliser ledit report par la conclusion d'un avenant au présent contrat.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre sur une date de report, le contrat sera résilié de plein droit et le DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant des frais engagés par ce dernier à la date de résiliation du présent contrat.

## ARTICLE 13 - LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

13.2 Les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre de la plateforme de signature électronique utilisée par les Parties :

- constitue l'original dudit document ;
- constitue une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code Civil ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

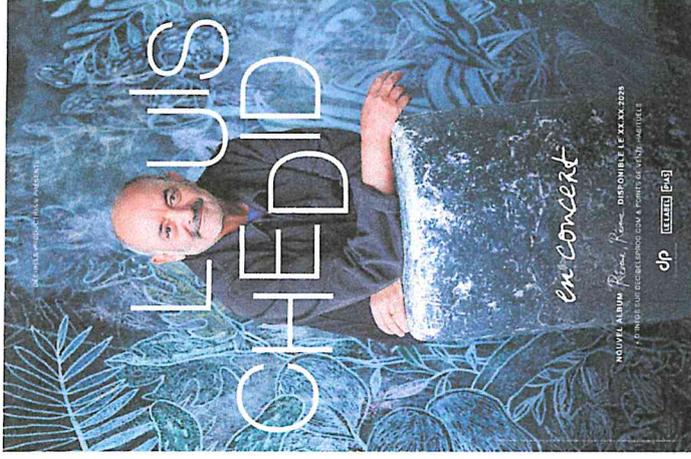
Fait à Paris, le vendredi 28 juin 2024  
En deux exemplaires originaux.

Signé le

LE PRODUCTEUR Hadrien BRANLY COUSTILLAS	LE DIFFUSEUR (signature et cachet) Frédéric BRICOUT
--------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Signé par **Hadrien BRANLY  
COUSTILLAS** le 08/07/2024  
09:32





Ce contrat Technique fait partie intégrante du contrat et, doit être respecté scrupuleusement pour le bon déroulement du spectacle.

Aucun changement ou interprétation de ce contrat ne pourra être accepté sans l'accord préalable du régisseur général.

En cas de problème important, veuillez nous contacter rapidement.

**Nous nous déplaçons avec :**

- > La RÉGIE SON FAÇADE/RETOUR
- > TOUT LE KIT PLATEAU
- > LA CONSOLE LIGHT
- > UN KIT LIGHT
- > UN KIT DECO

**IL N'Y AURA PAS DE POURSUITE A PRÉVOIR**

## Contacts Production

Décibels Productions  
118 Rue de Mont Cenis  
75018 Paris

### Au Bureau:

#### Responsable de Production

Marjorie CARON

Gsm: +331 44 40 33 33 - Mail : [marjorie.caron@decibelsprod.com](mailto:marjorie.caron@decibelsprod.com)

#### Responsable Booking

Alban RELMY

Gsm: +331 44 40 33 33 - Mail : [alban.relmy@decibelsprod.com](mailto:alban.relmy@decibelsprod.com)

## En Tournée:

### Régie

(Personne à contacter pour caler la logistique sur les dates)

Seb ROUGET

Gsm: +33 6 31 15 28 91 - Mail : [sebrouget@me.com](mailto:sebrouget@me.com)

### Ingé son façade

(Personne à contacter pour caler la technique son sur les dates, mettre Seb en copie de mail)

Julien BOURDIN

Gsm: +33 6 76 41 78 40 - Mail : [bourdin.julien@gmail.com](mailto:bourdin.julien@gmail.com)

### Designer Lumière

Damien DUFATRE

Gsm: +33 6 12 38 84 60 - Mail: [damien@blackmoon-design.fr](mailto:damien@blackmoon-design.fr)

### Pupitreur light

(Personne à contacter pour caler la technique light sur les dates, mettre Seb en copie de mail)

Alex CORTES

Gsm: +33 6 87 52 32 39 - Mail : [alexandre.cortes@orange.fr](mailto:alexandre.cortes@orange.fr)

## 1/ RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Merci de bien vouloir nous faire suivre les éléments suivants :

- > Les Horaires du spectacle, des accès public, accès technique, programme complet
- > La Fiche technique complète de la salle ou du lieu du spectacle
- > Les plans de site et de scène avec les dimensions (en coupe, vue de dessus, de face).
- > La Fiche technique Lumière et les plans de feu
- > La Fiche technique Son et une implantation de la diffusion installée
- > Les plans du système d'accrochage et de levage des éclairages et sonorisation façade.
- > Le Nom et coordonnées de votre directeur technique ou régisseur d'accueil.
- > Nous informer si des restrictions spécifiques sont imposées par votre municipalité ou les autorités locales.
- > Nous communiquer l'adresse et coordonnées GPS du site, ainsi qu'un plan de la ville avec itinéraire d'accès à la salle et, à l'hôtel en tenant compte du fait que celui-ci sera emprunté suivant les options chapitre transport ( cf 4/ TRANSPORT )

La durée du spectacle est de 2h environ

## 2/ PERSONNEL DE TOURNÉE

Vous allez accueillir une équipe de 10 personnes constituée de :

- > 1 Artiste
- > 4 musiciens
- > 1 Régisseur Général
- > 1 mixer FOH/Monitor
- > 1 Pupitreur lumière
- > 1 Backliner
- > 1 chauffeur de camion

## 3/ BESOIN EN PERSONNEL LOCAL

### 3.1 / Généralités et rappel de la législation

- > La présence d'un responsable de l'Organisateur, habilité à prendre toutes décisions nécessaires pendant toute la durée de la journée est indispensable.
- > L'ensemble du personnel local sera employé et salarié par l'Organisateur conformément à la législation du travail en vigueur. Chaque embauche devra faire l'objet d'un contrat d'une D.U.E auprès de l'URSSAF compétente. Il en va de même pour le personnel mis à disposition pour les prestations de service.

- > Personnel technique : il devra être équipé des EPI lors du montage et du démontage.
- > Coursiers : ils doivent disposer d'un permis de conduire en cours de validité et d'un véhicule assuré.
- > Service d'ordre : l'Organisateur passera un contrat de prestation avec une société de sécurité. Cette dernière devra être en mesure de présenter sur demande une copie du contrat de prestation, de l'agrément préfectoral de la société, ainsi du contrat travail et de l'agrément de chacun des agents. Le nombre d'agents devra être conforme au cahier des charges de la salle ou du site.
- > Les copies des contrats de travail, DUE, contrats de prestation de service, ainsi que les licences et les agréments de toutes les personnes présentes sur le lieu du spectacle devront être tenu à disposition en cas de contrôle des autorités compétentes.

### 3.2 / Demande de personnel

Merci de mettre en place pour assurer notre accueil, l'effectif suivant :

- > 01 Régisseur Général disponible toute la journée
- > 01 Régisseur plateau
- > 01 Techniciens Lumière
- > 01 Techniciens Son
- > 04 manutentionnaires pour montage démontage et le **chargement**

---

## 4/ TRANSPORT

### LOUIS/ MUSICIENS :

- Train, voiture ou Avion (à confirmer par le régisseur)
- > L'équipe artistique ( 5 pax ) se déplacera en TRAIN, VOITURE ou AVION : arrivée vers 15h le jour du spectacle / départ le lendemain (ou le soir si proche de paris).
  - > Merci de prévoir un véhicule avec chauffeur type Viano pour assurer tous les transferts locaux (gare>salle>hôtel), sauf en cas de venue en voiture (le régisseur vous prévient).
  - > Les Horaires seront transmis par le régisseur général.

### ÉQUIPE TECHNIQUE

- > Les Techniciens arriveront en TRAIN, VOITURE ou AVION : le jour du spectacle ou la veille (si trop loin de Paris).
- > Merci de prévoir un véhicule avec chauffeur type Viano pour assurer tous les transferts locaux (gare>salle>hôtel, qui pourra être le même que les artistes)
- > Les Horaires seront transmis par le régisseur général.

### CAMIONS

- > Nous nous déplaçons Avec 1 Camion porteur de 60m3
- > Merci de prévoir 1 emplacement sécurisé à proximité immédiate.

**RUN:**

**ARTISTES** (si déplacement en train ou avion):

- > À leur arrivée, un transfert gare/aéroport hôtel
- > un transfert hôtel/salle pour 15h environ (à confirmer)
- > un transfert salle/salle après concert (horaire à confirmer)
- > Un transfert hôtel gare/aéroport le lendemain (horaires à confirmer)

**TECHNIQUE** (si déplacement en train ou avion):

- > À leur arrivée, un transfert gare/aéroport salle
- > un transfert salle/salle après démontage (horaire à confirmer)
- > Un transfert hôtel gare/aéroport le lendemain (horaires à confirmer)

**5/ P R E S S I N G**

Avant notre arrivée le matin, vous aurez pris soin de contacter un pressing capable de nettoyer de 2 chemises , 6 pantalons et 6 vestes, 4 t-shirt, avant le début du concert. Merci de prévoir un runner disponible à l'arrivée de l'équipe technique, nous lui confierons les tenues à apporter au pressing, il devra aller les rechercher pour être de retour au plus tard 1h avant le concert.

Ces vêtements doivent être nettoyés par un pressing de qualité (éviter les 5 à sec) et en fragile, ou à la salle si une personne en a la compétence.

Toute détérioration des costumes due au non respect des consignes de lavage sera à la charge de l'organisateur.

**6/ S I T E & S C E N E**

**6.1 / La salle**

La salle devra être chauffée correctement dès l'arrivée de l'équipe technique et ce jusqu'au départ de la production. Selon la jauge retenue, une occultation des espaces non nécessaire. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage de la salle se feront en accord avec la production. Merci d'informer le public à l'entrée qu'aucun enregistrement visuel n'est autorisé.

**6.2 / La scène**

La scène et ses extensions devront être entièrement montés avant l'arrivée de la production. Elles devront aussi être solidaires, stables, construites solidement (résistance mise à niveau sur toute sa surface, parfaitement planes, correctement alignées par rapport à la salle & propres. L'ensemble doit reposer sur un sol dur. Tous les équipements (escaliers, ailes, ponts) devront obligatoirement être reliés par une liaison élastique.

> 2 accès sont nécessaires : 1 cour / 1 jardin

- > 1 balisage lumineux devra être installé pour les circulations en coulisses et les accès à la scène.
- > 1 rampe d'accès est nécessaire à l'acheminement du matériel sur scène. Le plateau doit être de couleur noire sur toute sa surface. Prévoir de quoi le nettoyer à la fin des balances.
- > Prévoir un dispositif d'extincteurs.

**Merci de prévenir si l'accès n'est pas directement au niveau de la scène (escaliers, mont charge), nous avons 1 grande panier de décors qui mesure 2,35 m de longueur x 1,2m de largeur x 2 m de hauteur.**

### 6.3 / Rideaux, habillage et occultations

- > 1 rideau noir de fond de scène sur toute l'ouverture. Dans le cas où l'accès technique se trouverait derrière la scène, le rideau de fond de scène devra pouvoir être manipulé afin de libérer l'accès durant le déchargement et rechargement. Prévoir de l'enlever le matin même à la demande du Tour manager.
- > Prévoir une jupe de scène noire sur le devant de scène.

### 6.4 / Podium et régies

- > Ensemble mixage son/lumière en salle dans l'axe médian de la scène.

> Les régies son et lumière seront placées l'une derrière l'autre en cas de salle à plat, ou cote à cote dans un gradin. Elles ne devront en aucun cas se situer à l'aplomb d'un balcon, au fond d'un gradin ou dans une cabine fermée. Un système de barrières devra être mis en place pour dissuader l'accès à cette zone de travail.

### 6.5 / Barrièrage

Si besoin, et en fonction de la salle:

- > Le barrièrage en devant de scène sera réalisé avec un système de barrières autoportées anti-crash, qui est la seule solution envisageable, les barrières type Vauban sont prosrites.
- > Un barrièrage de type Vauban sera mis en place autour des podiums régies en salle, ainsi que sur les places de stationnement réservées à la production.

### 6.6 / Eclairage de salle et du site

Eclairage de la salle : la lumière du lieu doit être facilement contrôlable par le Régisseur de la tournée ou notre éclairagiste (télécommande, walkies-talkies, ou intercom). Dans le tiers personne gère les éclairages de salles, elle devra être en place quinze minutes avant chaque extinction et ré-allumage de salle et joignable à l'aide d'un intercom ou talkie-walkie. L'organisateur devra prévoir un éclairage dans les zones suivantes : accès et escaliers de scène par un éclairage discret, arrière scène durant la journée et à l'issue de la représentation, loges, W/C, espace de restauration, zone de rechargement (Décret n°83-721 du 2/08/1983).

### 6.7 / Alimentations Electriques

Les alimentations électriques doivent être aux normes françaises et faire l'objet d'un contrôle régulier des autorités compétentes. Les alimentations pour le son et la lumière doivent être impérativement séparées et indépendantes. Aucun autre branchement ne pourra y être raccordé. L'installation devra être mise à la terre, la tension sera comprise entre 220 volts et la différence de voltage entre la terre et le neutre nulle. L'installation devra être effectuée par un électricien compétent, en conformité avec la législation en vigueur. Les sections de câbles et protections seront conformes aux puissances demandées. L'ensemble des raccordements sera disponible dès l'arrivée de la production. Veuillez nous informer rapidement dans

le cas où un groupe électrogène risque d'être utilisé.

### 6.8 / Accroches et Rigging

Nous vous demandons de veiller à la conformité de votre structure et d'obtenir des autorisations toutes les autorisations utiles. L'organisateur se sera assuré au préalable et sera en mesure de fournir le procès-verbal, validant la conformité du gril technique de la salle aux normes de sécurité en vigueur, de l'entretien et des vérifications périodiques obligatoires, réalisé par un organisme agréé, et que l'utilisation qui en est faite correspond au cahier des charges, et aux préconisations du constructeur.

### 7/ INTERPHONIE

Prévoir 1 réseau d'intercom 4 postes, dont 2 H.F. :

- > 1 poste régie lumière
- > 1 poste plateau cour
- > 2 postes vacants

### 8/ SECURITE - SECOURS

Le promoteur veillera à ce qu'aucune bouteille en verre ou plastique, ni objet ne pouvant servir de projectiles, canettes ou tout objet contenant risquant de provoquer des incidents ne soit introduit dans l'enceinte du spectacle. L'équipe de sécurité ne pourra être imposé au Producteur, qui se réserve le choix des équipes locales, et sera placée sous l'autorité du régisseur de production..

- > Pour le barriérage en devant de scène, voir le paragraphe 6.5
- > Pour la sécurité des parkings, voir le paragraphe 4
- > Dispositif sécurité « journée » de base à modifier en fonction de la configuration locale :

### 9/ PHOTOS - ENREGISTREMENT

Aucun enregistrement quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel), ne sera autorisé avant, pendant et après le spectacle, sauf accord préalable de la PRODUCTION.

Les appareils photographiques professionnels, les caméras, les photos avec ou sans flash ne sont pas autorisés dans l'enceinte du spectacle, sauf accord préalable de la PRODUCTION. Le public devra être avisé le public par des panneaux situés aux entrées, en précisant que les contrevenants se verront confisquer leurs appareils.

### 10/ PRESSE & PHOTOGRAPHES

Aucune interview de presse, ni rencontre avec l'Artiste ne pourra être planifiée sans accord préalable de la PRODUCTION. Aucun photographe ne sera accrédité sans accord préalable de la PRODUCTION

## 11/ LOGES - SANITAIRES - SERVIETTES

Ces espaces devront avoir un accès direct à la scène, sans passer par la zone «public», devront être ventilés & chauffés, équipés de WC et douches, et pouvoir être fermés à clé. Dans la mesure où les loges ne fermeraient pas à clef, un agent de sécurité devra les garder de l'arrivée au départ de l'équipe.

### > 1 LOGE LOUIS

- **1 canapé suffisamment grand pour pouvoir s'y allonger (très important)**
- 1 fauteuil confortable
- un éclairage cosy ( pas d'éclairage au neon )
- 1 miroir très bien éclairé
- 1 portant à costume avec cintres
- 2 draps de bain
- 1 boîte de serviettes en papier

### > 1 LOGE MUSICIENS

- 1 canapé suffisamment grand pour pouvoir s'y allonger
- 1 fauteuil confortable
- un éclairage cosy ( pas d'éclairage au neon )
- 1 miroir très bien éclairé
- 1 portant à costume avec cintres
- 4 draps de bain
- 1 boîte de serviettes en papier

### > 1 LOGE DECIBELS PRODUCTIONS / MANAGEMENT

- 1 grand canapé
- 2 fauteuils confortables

### > PRÉVOIR À COUR (à donner au régisseur):

- 12 petites serviettes de scène noires
- 20 petites bouteilles d'eau

### > DOUCHES

Nous serons à l'hôtel, prévoir tout de même un accès à une douche:

- Utilisation toute la journée, jusqu'à 1H heures du matin



- propres, chauffées et utilisables

**Synthèse Serviettes**

- 6 draps de bain et 12 petites serviettes (dont 10 noires)

**12/ CATERING**

**12.1 / Repas**

Merci d'apporter le plus grand soin à la qualité des repas, et à privilégier l'utilisation de produits frais (pas d'aliments sous vide ou autre insulte à la gastronomie) et spécialités locales, n'hésitez pas à nous consulter à l'avance.

**DURANT TOUTE LA JOURNEE**

> 1 table à disposition de l'équipe comprenant des boissons chaudes et fraîches (eaux, coca, jus, café, thé) et collation (fruits frais et sec, barre chocolaté, sucrerie, etc...

**LE MIDI : 5 DEJEUNERS quantités à confirmer avec le régisseur**

- > buffet d'entrées
- > choix entre 2 plats chauds (viande, poisson)
- > assortiments de fromages & desserts & fruits frais
- > boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé).  
Prévoir 1 repas végétarien

**LE SOIR : 9 DINERS AVANT CONCERT**

**1 DINER APRES CONCERT (Louis).**

- > buffet d'entrées
- > choix entre 2 plats chauds (viande, poisson)
- > assortiments de fromages & desserts & fruits frais
- > boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé).  
Prévoir 2 repas végétariens

## 12.2 / Loges

### A installer dans chaque loge (ou dans un espace commun)

- > 01 bouilloire
- > 01 pot de miel liquide
- > 01 paquet de thé vert à la menthe + verveine + infusion thym "la tisanière "
- > 01 citron vert
- > 01 grosse racine de gingembre frais
- > 01 corbeille de fruits
- > bouteilles d'eau minérale a disposition toute la journée
- > 2 canettes de Coca-Cola sans sucre
- > 1 x cafetière type nespresso avec capsule ,sucre , gobelet et touillette.
- > 03 mugs
- > 04 verre a tube
- > Planche à découpé + couteau

### A confier au régisseur

- > 20 petites bouteilles d'eau minérale pour la scène.
- > 02 très bonnes bouteilles de vin **blanc et rouge (1 de chaque) à nous faire découvrir**
- > 12 bières brewdog API
- > 1 bouteille de club Maté
- > 6 bières sans alcool Corona Zero

## 13 / HEBERGEMENT

### 13.1/Louis/Musiciens

5 chambres en 3 ou 4 étoiles le soir du spectacle.

Toutes ces chambres doivent être réservées avec un "late checkout " Prévoir petits déjeuners jusqu'à 12H00.  
L'hôtel peut se trouver dans un rayon de 15 min de route de la salle ou site.

### 13.2/Techniciens

- 4 chambres en 3 étoiles le soir du spectacle.
- Si loin de Paris (le régisseur vous demandera), 4 chambres en 3 étoiles la veille du concert, dans le même hôtel que le soir.

L'hôtel le soir du concert est à votre charge (revenir vers le régisseur en cas de désaccord)

Il sera à la charge de Decibels en cas de dépassement de cota, le régisseur paiera directement les chambres à l'hôtel ou à l'organisateur si celui-ci les a avancés.

La prise en charge de Decibels interviendra lorsque les techniciens devront arriver la veille et que le cota sera dépassé.

Merci de nous faire bénéficier de vos tarifs préférentiels.

Toutes les réservations de ces hôtels doivent être validées en amont par le régisseur de la tournée à ce mail: [sebrouget@me.com](mailto:sebrouget@me.com)

## 14 / SCENE

### 14.1 Praticables

- Nous aurions besoin de 2 plateformes de praticables de 2x2m et de 40 cm de hauteur.
- Ces praticables devront être fixés ensemble et stable.
- Prévoir une jupe noir tout autour, sur les 4 plans
- Prévoir une marche d'accès à l'arrière pour chaque plate-forme

# FICHE TECHNIQUE SON A FOURNIR

**ATTENTION !** : Merci de nous faire parvenir au plus vite l'ensemble des caractéristiques du système Son mis en place ainsi que les coordonnées du technicien référent. Après étude, nous nous réservons le droit de refuser un système de diffusion qui nous semblerait ne pas convenir.

Nous fournissons la console façade (**retours depuis la façade**), les racks audios.

Vous fournissez :

- Le système de diffusion.
- Le multi de sortie pour la diffusion façade en séparant les différents points (Main, Subs, Infills, Frontfills, Delays en stéréo).

## ALIMENTATION ELECTRIQUE :

- 1 x P17 32 mono + terre + neutre côté Cour.

L'alimentation électrique devra être protégée et isolée de celle de l'éclairage.

La tension d'alimentation ne doit en aucun cas être inférieure à 220 V ni supérieure à 240 V en charge.

**IMPORTANT : IL EST IMPERATIF QUE LE VOLTAGE ENTRE LA TERRE ET LE NEUTRE SOIT NUL.** (La norme maximum tolérée sera de 0,10 volts).  
**PREVOIR LA SCENE RELIEE A LA TERRE PAR UN CABLE NORMALISE**

## SYSTEME DE DIFFUSION FACADE :

- 1 technicien qualifié connaissant parfaitement le système, et les outils de gestion de ce système pendant l'installation, la balance, le changement de plateau, l'exploitation, ainsi qu le démontage.
- 1 système de diffusion 3 voies actives plus Subs et front fills, de préférence type Line Array, adapté à la capacité du lieu pouvant fournir 105 dBA SPL sans distorsion et réparti homogène en tout point de la salle, avec une réponse linéaire de 20 Hz à 20 KHz.  
**Système : L Acoustic, Adamson, D&B, JBL VTX, John Meyer ...**
- Chaque partie du système devra pouvoir être contrôlée, délayée et égalisée par des processeurs indépendants de la console, depuis la régie pour le réglage du système. Cela concerne les Subs même s'ils sont sur le même plan que le système principal.

**Nous devons avoir un accès total à l'ensemble des presets.**

- Le système devra être suspendu, sinon installé sur des ailes de son de façon à ce que les HP aigus se trouve à 2m50 du sol minimum.
- Les Subs bass devront être tant que possible accrochés. Ceci afin de pouvoir porter au loin sans assourdir les premiers rangs, le public étant jeune voire très jeune. De préférence nous souhaitons éviter tout Arc-Sub.
- En aucun cas la diffusion ne sera posée sur scène, mais sur des ailes de son décalées de 50 cm à 1 m du bord de scène.
- Dans les cas de systèmes Line Array, veuillez nous faire parvenir avant le concert votre courbe de prédiction de diffusion (Qcalc, Soundvision, Geosoft, Array Calc...)
- Une vigilance particulière devra être portée au débouchage de toute zone par l'utilisation de délais et de frontfills pour les premiers rangs, selon l'acoustique de la salle et sa configuration architecturale (profondeur, pente, balcon...).
- Le matériel son devra être monté, testé et réglé à l'arrivée de l'équipe technique.
- À son arrivée, l'équipe technique se réserve le droit de faire modifier son implantation et ses réglages si nécessaire.
- Si le système son est pourvu d'un limiteur, merci de prévenir le sonorisateur avant le début de la balance et de veiller à ce que celui-ci soit correctement et raisonnablement réglé.
- La régie devra être placée au point de mise en phase du système (centre partagé avec la régie light).

## Rêveur, Rêveur

### PLANNING MONTAGE / DÉMONTAGE

#### MONTAGE

GET-IN PROD **les systèmes light et son devront être en place dès notre arrivée, prévoir un pré-montage**

1	REGISSEUR LOCAL
1	REGISSEUR PLATEAU
1	TECHS LIGHT
1	TECHS SON
4	ROADS

22H00 (à confirmer)	1	REGISSEUR LOCAL
	1	REGISSEUR PLATEAU
	1	TECHS LIGHT
	1	TECHS SON
	4	ROADS



copyright  
all rights reserved  
score / light design Damien Duhalde  
Puphuc Tourne Associes Centas  
06 87 52 32 39  
alexandre.centas@orange.fr

# Tournée 2024-2025

## Fiche Technique Lumière

V2.6 28.11.2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 059-215901398-20250123-PC2025\_CC009-AU



Legende Kit Prod

Symbole	Nom	Compte	Options du Projecteur	Notes
	Impression X4 Bar 20	8	Mode: Dual-Pixel	Fournis Prod
	Rush PAR 2 RGBW Zoom	6	Channels: 9	Fournis Prod
	PATT 2017	12	Mode: 3	
	Rollapix FC	10	Mode: 3	
	Rush PAR 2 RGBW Zoom	8	Channels: 5	

Legende kit local

Symbole	Nom	Compte	Options du Projecteur	Notes
	PAR 64 CP 60	28		
	714SX	8		dont 2 lrs
	PC 2kw	7		ou blinder
	ADB ACP 1001	8		
	MDG ATMe Hazer	1		
	713SX2: B Size Gobo Holder [1]	5		avec porte gobo
	Rush PAR 2 RGBW Zoom	8	Channels: 5	ou equivalent

**NOTES**

**Nous fournissons:**

- une table 10x8m qui coppe la scène ne doit pas être relevée "à la Ventiliomat" par un moteur que nous fournissons
- 2 liaisons RJ45 CAT6 entre FOH et plateau jardin pour contrôler le kit lumière (EN DIRECT, PAS DE BAIES DE BRASSAGE OU AUTRE)
- Nous plaçons notre kit lumière en ARTNET
- une rallonge en P17 32A 4vtrs (3ph + N + PE) au l'intain du plateau jardin pour notre kit lumière.
- le kit lumière local tel que précisé dans cette fiche technique, monté, testé, géré et patché
- une table de patch DMX à notre arrivée.
- Le DMX de votre système peut être apporté en FOH ou au plateau en XLR 5

**Nous avons besoin de:**

- une machine à trousser MDG Airline - ventilé.
- 4 postes intercom dont 2HF

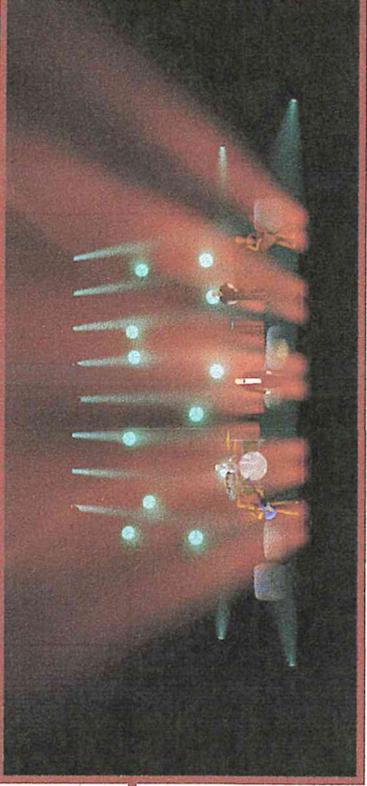
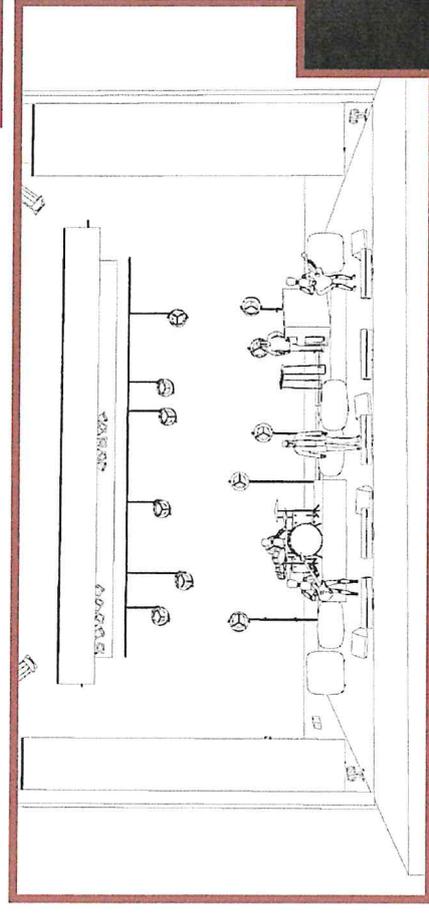
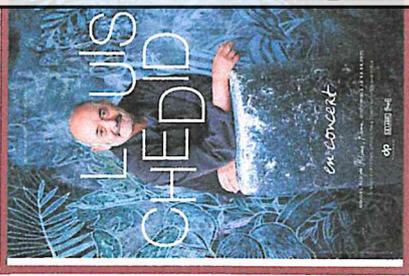
Merci, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

# 02 INFOS

Legende	Symbole	Nom	Compte	Notes
	PAR 64 CP 60	28		Fournis Prod
	Impression X4 Bar 20	8		
	714SX	8		
	ADB ACP 1001	7		
	MDG ATMe Hazer	1		
	Rush PAR 2 RGBW Zoom	8		
	713SX2: B Size Gobo Holder	5		
	PATT 2017	12		
	Rollapix FC	10		
	Rush PAR 2 RGBW Zoom	8		

**BLACK MOON**  
PRODUCTIONS

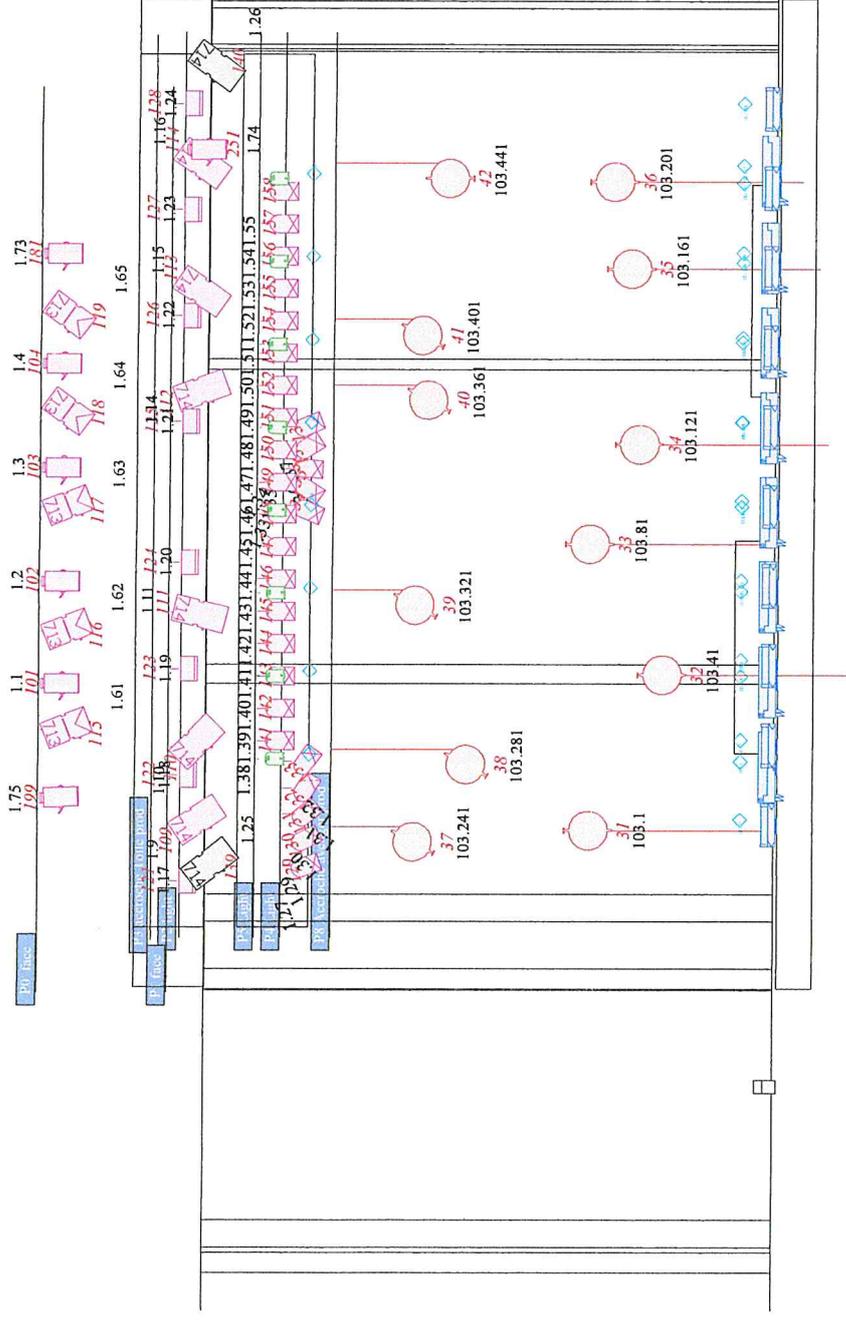
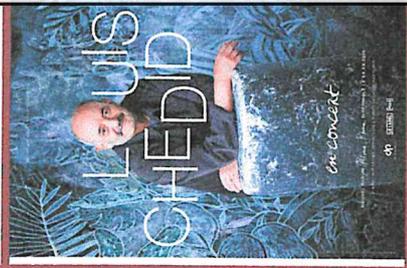
agence  
118 rue du Mont-Cenis  
75018 Paris  
01 42 25 25 25



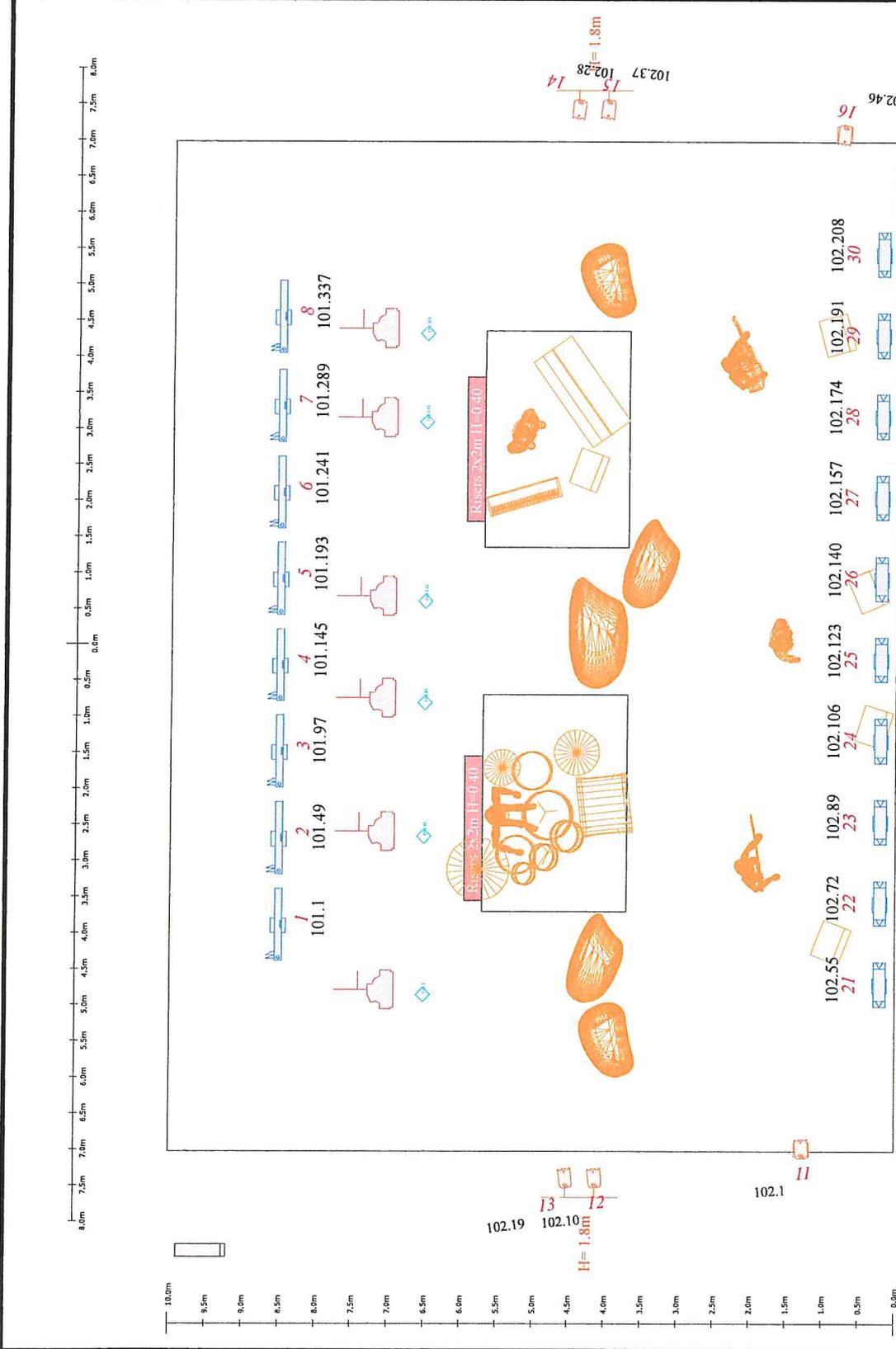


05  
PATT2017  
FRONT

Legende	Symbole	Nom	Compte	Zone
■	■	PAIRAL 20	1	Frontal Prof
■	■	Verre/verre 20 Bar 20	2	
■	■	TRUCK	3	
■	■	ASB Support Cms	7	
■	■	ASB Support 1001	8	
■	■	ASB 1001/1002	9	
■	■	ASB 1001/1002	10	
■	■	Frontal PAIR 1001/1002	11	
■	■	PAIR 1001 & 1002	12	
■	■	PAIR 1001	13	
■	■	PAIR 1002	14	
■	■	PAIR 1001/1002	15	



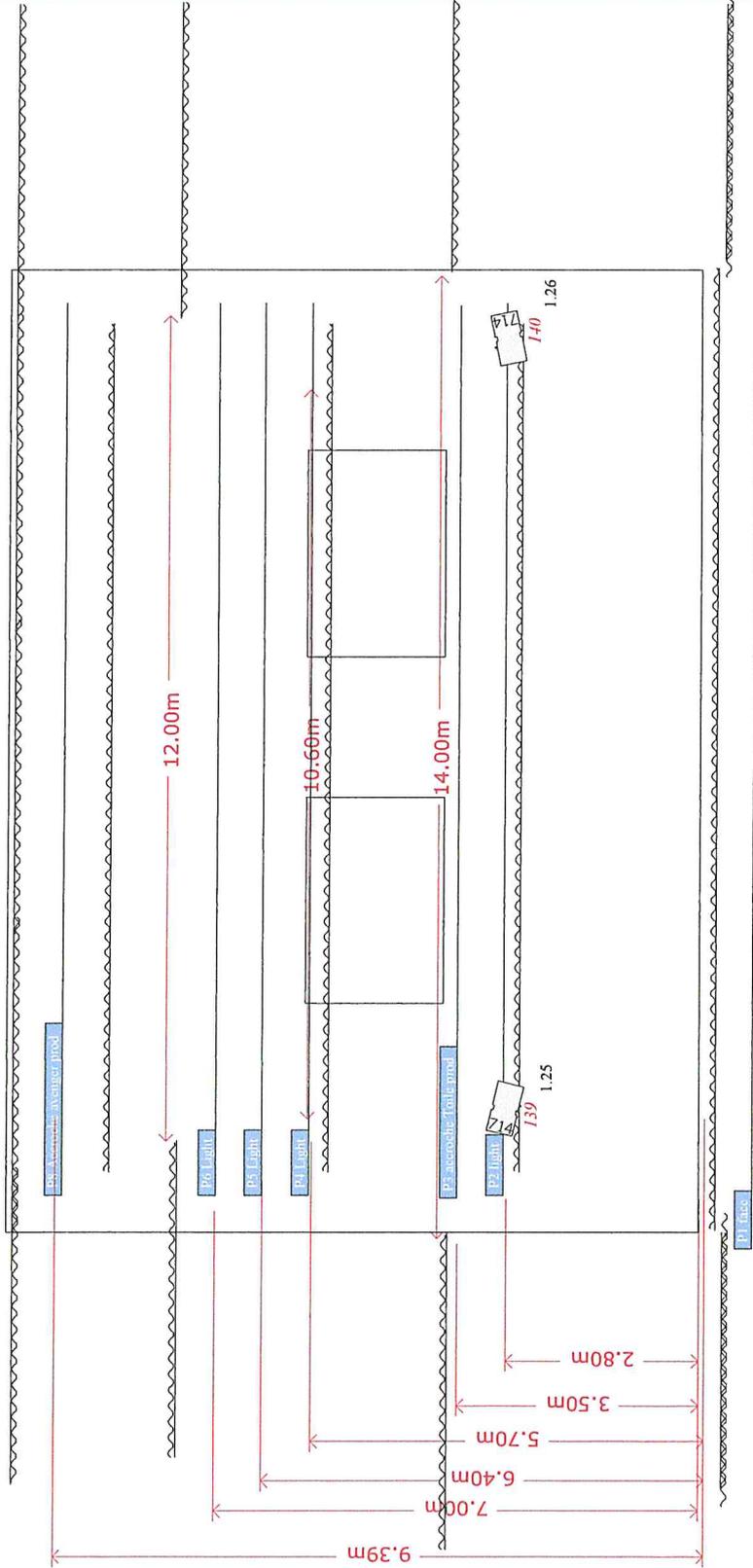
F-B



Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
 Reçu en préfecture le 04/02/2025  
 Publié le  
 ID : 059-215901398-20250123-PC2025\_CC009-AU



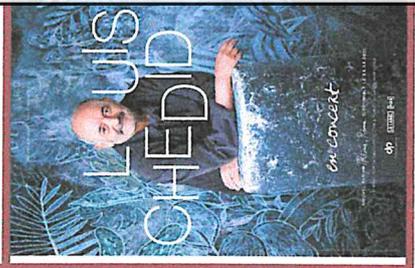
paraphe : FR



14.00m

# 07 pendrillon & frise - Côte

Legende	Mat	Comp	Mont
1	100	1	100
2	100	1	100
3	100	1	100
4	100	1	100
5	100	1	100
6	100	1	100
7	100	1	100
8	100	1	100
9	100	1	100
10	100	1	100
11	100	1	100
12	100	1	100
13	100	1	100
14	100	1	100
15	100	1	100
16	100	1	100



Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 059-215901398-20250123-PC2025\_CC009-AU



le 23/01/2025  
Le Maire  
Frédéric BRIS  
paraphe : FB

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2025_CC009
Objet :	Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Louis Chedid en concert" du 30/04/2025 à 20h30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250123-PC2025_CC009-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	962 o
Nom métier :		
<b>Annexe (Fichier de signature électronique)</b>	application/pdf	11.2 Mo
Nom original : PC2025_CC009.pdf		
Nom métier :		
99_SE-059-215901398-20250123-PC2025_CC009-AU-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 février 2025 à 16h03min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 février 2025 à 16h03min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 février 2025 à 16h03min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 février 2025 à 16h10min07s	Reçu par le MI le 2025-02-04